

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes

Vu la demande de permission de voirie reçue le 08 novembre 2022, de SPIE CITY NETWORKS pour le compte de NEXLOOP, demeurant au 58 immeuble ARDEKO- 92100 Boulogne Billancourt, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **création de réseau de fibre optique sur 4m + pose d'une chambre L2T.**

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public concernant les travaux énoncés dans sa demande : **création de réseau de fibre optique sur 4m sous trottoirs + pose d'une chambre L2T, rue de la Croix de l'Homme.**

Le début des travaux est prévu le 5 décembre 2022 pour une durée de 120 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la route communale en bon état.**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Directeur du service SAMU/SMUR.

Fait à Nantiat, le 21 novembre 2022

Le Maire,



Daniel PERROT